

ARRETE N°2018 - 1051 /MA-SG DU **11 AVR. 2018**

PORTANT CREATION DU COMITE NATIONAL DE CONCERTATION ET DE DIALOGUE POUR LA PROMOTION DES CHAINES DE VALEUR RIZ LOCAL (CNCDCV).

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 06-045 du 05 septembre 2006 portant Loi d'Orientation Agricole ;
- Vu le Décret n°2017-1034/P- RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est créé auprès du ministre de l'Agriculture, le Comité National de Concertation et de Dialogue pour la Promotion des Chaines de valeur riz local (CNCDCV).

Article 2 : Le Comité National de Concertation et de Dialogue pour la Promotion des Chaines de valeur riz local a pour mission :

- d'engager la concertation et le dialogue en vue d'arriver aux ententes et consensus nécessaires sur la promotion de la filière riz ;
- d'apporter des changements favorables au développement d'une riziculture moderne, compétitive, et respectueuse de l'environnement en vue de garantir la sécurité alimentaire du pays et de favoriser la promotion des chaines de valeur riz ;
- de traiter des enjeux en synergie entre les acteurs représentés par l'IFRIZ et l'Etat et autres acteurs ;
- d'examiner et valider les résolutions prises par l'Interprofession autour des préoccupations opportunes exprimées ;
- d'assurer un dispositif d'harmonisation de suivi-évaluation et de gestion des connaissances (capitalisation et partage) en vue d'un référentiel commun ;
- d'impulser la conscience citoyenne en matière de la promotion du riz local ;
- de réfléchir et proposer un dispositif de financement durable pour la filière riz ;
- de formuler toutes recommandations visant à renforcer les dispositifs mis en place en vue d'une meilleure opérationnalisation de l'Interprofession riz.

Article 3 : Le Comité National de Concertation et de Dialogue pour la Promotion des Chaines de valeur riz local est composé comme suit :

Président : le Représentant du ministre de l'Agriculture ;

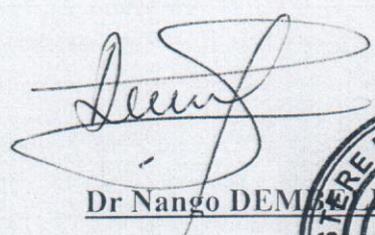
Article 8 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le **11 AVR. 2018**

Ampliations :

- Original..... 01
- MA-SG-CAB..... 02
- Toutes Dtions/Sces Rat MA..... 15
- Ttes struct membres..... 13
- Cellule Coordination CEDEAO-Mali... 01
- Interprofession filière Mangué..... 01
- Archives-Chrono..... 02

Le ministre,



Dr Nango DEMBÉ

